

BASSIN DE L'AUTHION Une enquête pour référencer les irrigants, les points de pompage et les surfaces irriguées.

La gestion collective et l'Observatoire de l'eau pour sécuriser l'irrigation

Suite aux déclarations des irrigants prélevant dans les ressources en eau concernées par la gestion collective de l'irrigation en 2014, la Chambre d'agriculture a obtenu fin avril l'autorisation collective de prélèvement. Elle concerne les 480 irrigants du système réalimenté de l'Authion, des nappes alluviales et des cours d'eau naturels et représente un total de près de 23 millions de m³ autorisés. Cette étape constitue la seconde phase dans la mise en place de la gestion collective globale de l'irrigation dans le bassin de l'Authion qui s'échelonne jusqu'en 2016 où la gestion collective entrera alors dans son rythme de croisière. Les irrigants se verront prochainement notifier les volumes individuels qu'ils devront respecter, la démarche de gestion collective permettant toutefois à la Chambre d'agriculture d'attribuer des volumes supplémentaires pour peu qu'ils soient sollicités en anticipation et dûment justifiés (besoins des cultures).

Afin de préparer l'extension de la gestion collective aux autres ressources en eau du bassin de l'Authion et sécuri-

ser l'accès à l'eau pour tous les producteurs, la Chambre d'agriculture relance l'Observatoire de l'eau en collaboration avec l'Entente interdépartementale Authion, les coopératives et syndicats de producteurs locaux. L'Observatoire est une enquête annuelle où sont référencés les irrigants, leurs points de pompage et les cultures et surfaces irriguées. Il disparaîtra dès lors que la gestion collective sera complètement opérationnelle et concerne, en 2014, tous les irrigants du bassin de l'Authion qui ne sont pas intégrés à la gestion collective, à savoir ceux prélevant dans les nappes profondes (Turonien, Cénomaniens...) et dans des réserves collinaires.

Les irrigants concernés ont déjà reçu le formulaire de l'Observatoire 2014 et doivent le renvoyer au plus vite à la Chambre d'agriculture.

Les données déclarées, justifiant les besoins et les enjeux liés à l'irrigation, permettront également d'anticiper l'application d'éventuelles restrictions de prélèvement selon l'évolution des conditions météorologiques, ce qui n'est pas d'actualité à ce jour. Le nouvel arrêté Étiage

prévoit que tous les prélèvements, hormis ceux réalisés en réserves collinaires, puissent être soumis à des restrictions qu'ils soient en eaux superficielles, comme avant, mais également en eaux souterraines.

Déterminer la capacité des ressources

En parallèle, le Sage Authion mène une étude de définition des volumes prélevables. L'objectif est de déterminer la capacité totale des ressources en eau et de la comparer aux différents usages : eau potable, industrie, irrigation, abreuvement... puis d'adapter les usages pour atteindre un équilibre et une gestion durable des ressources en eau. Si un déséquilibre était mis en évidence, les volumes autorisés pour l'irrigation pourraient être revus à la baisse. D'où la nécessité pour les irrigants, de participer à la gestion collective et à l'Observatoire afin de permettre à la Chambre d'agriculture et à l'association des irrigants de disposer de tous les éléments nécessaires pour défendre leurs intérêts.

ALEXANDRE CHAIGNEAU

Contact : A. Chaigneau CA 49, 02 41 96 75 79.